

COMMUNE DE ST GENGOUX DE SCISSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021

Convocation le : 02 novembre 2021

Affichage le : 09 novembre 2021

Mmes & Mrs Stéphane JAILLET - Pascal GAGUIN – Sylvia ROUSSET - Robert BARRAUD - Laurence JOUSSEAU – Gaël LAPALUS – Vanessa DAUJEAN – Jacqueline PIRON - Anthony BLANC – Didier GAULT – Monique SANGOY - Nathalie BUSSERET - Thierry VERGNAUD –

Monsieur Stéphane JAILLET, Maire, rappelle le compte-rendu de la réunion du 04 octobre dernier dont chacun a pris connaissance. Le Compte-rendu de la séance du lundi 04 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Madame Vanessa DAUJEAN est nommée secrétaire de séance.

1) – Communauté de Communes du Mâconnais Tournugeois – Modification statutaire portant habilitation du Conseil Communautaire pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte

Jusqu'à présent, l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte était subordonnée à l'accord des Communes membres donné aux conditions de majorité requises pour la création d'une Communauté de Communes, Une dérogation à cette procédure est possible à condition qu'elle soit prévue dans les statuts de la Communauté de Communes.

Il est apparu opportun, pour la Communauté de Communes, qui ne dispose pas de cette habilitation statutaire dérogatoire, que son Conseil Communautaire soit habilité, par les Communes membres, à décider seul de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte.

Par délibération en date du 21 Octobre 2021, la Communauté de Communes a délibéré pour modifier ses statuts comme suit :

« Par dérogation à l'article L. 5212-27 du CGCT, le Conseil Communautaire aura compétence pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte, sans que l'accord des conseils municipaux des Communes membres ne soit requis. »

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois.

Chaque Conseil municipal dispose à compter de la notification de cette décision d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir l'accord exprimé par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de Tournus dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans le délai susvisé de trois mois, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire, arrêté qui vaudra décision effective de modification statutaire de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification statutaire portant habilitation du Conseil communautaire pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte.

2) – Communauté de Communes du Mâconnais Tournugeois – Rapport de la C.L.E.C.T. 2021

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 septembre 2021 et l'approbation du rapport d'évaluation 2020-2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI en date du 26 janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

A cette même date et conformément à la loi NOTRE, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » a été transférée à l'EPCI.

Dans son rapport de 2019, la CLECT, n'avait pas pu évaluer les charges et recettes transférées relatives à ce transfert car elle ne disposait pas de suffisamment d'éléments. Il avait alors été convenu que la CLECT se ressaisirait du dossier. Ce transfert de compétence est donc à nouveau évalué dans le rapport 2020-2021.

Il expose que la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois, a choisi de restituer à partir du 1er janvier 2020, la compétence « Garderies périscolaire et attente de bus ».

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le rapport de la CLECT 2020-2021.

3) – Travaux en-cours -

❖ Bâtiments

Monsieur Pascal GAGUIN, 1^{er} Adjoint au Maire, présente les différents travaux dans les différents bâtiments communaux :

- Le nettoyage des toitures de l'école et du local-garage de la cour d'école, la modification d'une descente de chéneaux sur le bâtiment, ont été effectués par Monsieur MARTINS José 71000 SANCE,

- Au Foyer Rural, le deuxième cumulus, défectueux, a du être remplacé, l'entreprise GUYON Jean-Christophe est intervenue. Monsieur Didier GAULT rappelle l'installation prévue d'un mitigeur à l'évier de la cuisine.

- L'eau sera coupée prochainement à l'aire de services des camping-cars et au cimetière dès que la température baissera.

- Le tracteur et le chargeur ont été livrés, l'épareuse a été montée, l'employé communal a pu commencer les travaux sur les espaces verts.

- l'entreprise DB ENTREPRISE a été relancée pour l'intervention concernant les panneaux solaires de l'immeuble Guillemaud.

- Madame Karine RATTEZ, Architecte, 71260 CRUZILLE, s'est rendue dans le logement de l'ancienne poste afin d'établir un premier chiffrage des travaux.

- Concernant l'abri-bus de Boye, des propositions tarifaires de différents modèles circulent autour de la table pour un coût compris entre 2 000 et 4000 €. La commission « bâtiment » étudiera le dossier.

- Madame ROUSSET Sylvia, 2^{ème} Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal de l'intervention ce jour à l'école du personnel de l'entreprise « l'Entretien » 62 grande rue de la Coupée 71850 CHARNAY LES MACON à la suite du nouveau contrat signé pour la réalisation des tâches quotidiennes de ménage dans le bâtiment école-mairie.

❖ Voirie

Monsieur Robert BARRAUD, 3^{ème} Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal des travaux de voirie :

- L'entreprise COLAS a réalisé le programme des travaux de voirie (sur une partie de la route du tacot et sur le chemin à Bonzon, secteur sur le Til).

- L'entreprise Tournusienne de Marquage a été contactée et réalisera prochainement la réfection peinture de 3 passages piétons, à Bassy, Poil Rouge et Bonzon pour un montant de 300 € HT soit 360 € TTC.
- Lors des travaux de préparation d'une construction sur Bonzon, il a été constaté qu'une partie du fossé du réseau d'eaux pluviales était complètement bouché. L'EURL MICHOD Patrick a été contacté afin d'établir un devis pour le curage du fossé concerné.
- Les deux panneaux, « limitation à 10 tonnes, limitation 50 km/h, sauf exploitants agricoles » ont été installés aux deux extrémités de la route de Jeangle.

Monsieur Gaël LAPALUS informe le Conseil Municipal de la possibilité de récupérer une haie de charmilles pour l'installer sur le bas de l'aire de pique-nique de la fruitière des Teppes. Le Conseil Municipal donne son accord.

Monsieur Gaël LAPALUS rappelle la décision prise pour l'installation d'un arbre vers l'aire de jeux pour enfant afin de créer de l'ombrage. Le Conseil lui donne son accord pour la plantation de l'arbre et lui confie le choix de l'essence de celui-ci.

Madame Nathalie BUSSERET fait part de la remarque de Madame DEBAUGE concernant un devers du sol pour l'accès aux PAV des Teppes. La commission voirie se rendra sur place.

Madame PIRON Jacqueline informe le Conseil Municipal que le panneau indiquant le hameau « Bonzon », à la sortie du hameau, direction Bissy la Mâconnaise, a été heurté par un véhicule et est en partie tordu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la déclaration de sinistre à Boye concernant le panneau « STOP » de la rue du Clos qui a été heurté par un véhicule.

Monsieur le Maire présente les nouveaux services de LA POSTE :

- « geoptis » concernant un dispositif de caméra embarquée sur les véhicules des facteurs pour filmer l'état de la voirie pendant sa tournée afin d'en établir un diagnostic.
- « Rénocee » concernant l'accompagnement et le soutien de travaux de rénovation énergétique du patrimoine immobilier s'appuyant sur le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

Concernant la prévention routière, en raison de plusieurs plaintes reçues en Préfecture et en Gendarmerie concernant la vitesse des véhicules sur la route départementale n° 82 et les routes communales, des contrôles de prévention pourront avoir lieu.

4) – Bilan énergétique des bâtiments communaux -

Monsieur le Maire présente le bilan des consommations des bâtiments communaux pour l'année 2020, stable par rapport à l'année dernière, réalisé en lien avec les Services de l'Agence Technique Départementale. Celui-ci est à disposition en mairie.

5) – SYDESL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux d'enfouissement du réseau électrique et télécom qui auront lieu sur la route des Teppes à compter du 29 novembre prochain. Seul, le nouveau réseau de la fibre optique restera aérien.

6) – Délibération heures supplémentaires du personnel communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Le régime indemnitaire tel que défini ci-dessus sera alloué aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 articles 6411 et 6413.

7) – Redevance d’Occupation du Domaine Public due par GRT GAZ pour l’année 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu’issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus, et de la délibération idoïne ;

Article 2 - Ce montant est revalorisé automatiquement par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l’index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l’index connu au 1er janvier.

Article 3 - La redevance due au titre de **2021** est fixée en tenant compte de l’évolution sur un an de l’indice ingénierie à partir de l’indice connu au 1er janvier de cette année. Ainsi, au 1er janvier 2021, l’index ingénierie connu était celui de septembre 2020, publié au JO du 18 décembre 2020, et s’établissait à 117,8, à comparer à celui de septembre 2020 égal à 116,6. Ceci traduit une évolution de l’indice Ingénierie sur un an de 1,03 % après arrondi. Ce pourcentage s’obtient par la formule suivante : $(117,8 - 116,6)/116,6 = 1,03 \%$.

Afin de tenir compte du taux d’évolution de l’index ingénierie sur les périodes successives 2020/2019 (1.03 %), 2019/2018 (1.66%), 2018/2017 (3.05%), 2017/2016 (1.0137 %), 2016/2015 (1.0139 %), 2015/2014 (1.028 %), 2014/2013 (1.04%), 2013/2012 (1.03%), 2012/2011 (2.21 %), 2011/2010 (2.85 %), 2010/2009 (1.80 %), 2009/2008 (0.025 %), 2008/2007 (4.00 %) et 2007/2006 (2.07 %), le montant de la redevance peut être revalorisé au taux de **27.00 %**.

Linéaire du réseau public de transport : 1779 mètres

Redevance : $[0.10 \times (0,035 \text{ euros} \times 1\,779) + 100 \text{ euros}] \times 1,27 = 134.907655 \text{ €}$

La redevance s’élève pour 2021 à : 134.91 €

(montant arrondi à l’euro le plus proche conformément à l’article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Article 4 – Madame la secrétaire de mairie ou M. le Directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

M. le Maire rendra compte au conseil municipal de la redevance encaissée au titre de la présente décision.

8) – Devis pour l’achat d’un ordinateur à la mairie

Monsieur le Maire rappelle la décision du 04 octobre dernier pour le dépôt d’un dossier de subvention auprès de la Région concernant le remplacement du matériel informatique de la mairie et présente le devis correspondant de la Société XEFI 71850 CHARNAY LES MACON d’un montant de 1 600.10 € HT soit 1 920.11 € TTC.

Le dossier complet sera déposé avant le 31 décembre prochain.

9) – Chemins de randonnée du Massif Sud Bourgogne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du prochain remplacement des poteaux et panneaux des chemins de randonnée du Massif Sud Bourgogne avant la fin de l’hiver suite à la mise à jour des tracés.

10) – Centre de Première Intervention

Monsieur le Maire présente le courrier reçu du Département concernant la subvention allouée d’un montant de 1 422 € (50 %) de la dépense pour l’achat d’équipements d’un montant de 2 842.84 €.

11) – Demandes de subvention

Monsieur le Maire présente les courriers des différentes demandes de subventions reçues :

- Association « Les lycéens en cœur de Saône et Loire ».
- Association « les restaurants du Cœur ».

Une subvention a été versée cette année à ces deux associations, le Conseil verra lors du prochain budget pour le renouvellement du versement.

- Association « Entends Dons Nous Pour Aélyx »

Le Conseil Municipal avait versé une subvention de 100 € à cette association en 2020. L'association a besoin de trouver 14 000 € avant fin janvier pour finir de payer l'intervention qui permettra de recréer l'oreille interne de la petite Aélyx.

Le Conseil Municipal décide de verser à cette association une subvention de 100 € sur le présent budget.

- Association « AFMTELETHON »

Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette demande.

12) – Réunions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des réunions suivantes :

- ✓ Visite des nouveaux locaux de l'Office de Tourisme à TOURNUS. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de l'Office de Tourisme offrant la possibilité de planifier une visite de l'Office de Tourisme selon un planning de date proposé. Le Conseil Municipal ne donne pas suite.
- ✓ P.E.T.R. Mâconnais Sud Bourgogne : plusieurs réunions d'information et de sensibilisation à la lutte contre l'ambrosie et le moustique-tigre sont organisées. Monsieur Robert BARRAUD et Monsieur Aurélien DESBROSSES participeront à la réunion prévue le jeudi 16 décembre 2021 à 13 h 30 à LA CHAPELLE DE GUINCHAY
- ✓ L'Agenda 2022 de la Ville de Tournus : Monsieur le Maire présente l'invitation reçue de Monsieur Bertrand VEAU, Maire de Tournus, pour la remise de l'Agenda 2022 le vendredi 03 décembre 2021 à 19 h 00 au Cellier des Moines.
- ✓ « Gourmandiz » : Monsieur le Maire présente l'invitation reçue pour l'Assemblée Générale de l'Association Services et Portage de repas à domicile « Gourmandiz » qui aura lieu le vendredi 19 novembre 2021 à 18 h 00 à la mairie de SAINT GENGOUX LE NATIONAL. Madame ROUSSET Sylvia, 2^{ème} Adjointe au Maire sera présente.
- ✓ Présentation de l'Aménagement Forestier : une réunion est programmée le LUNDI 22 NOVEMBRE à 19 h 00 en mairie pour la présentation de l'aménagement forestier avec le personnel de l'ONF.
- ✓ Cantine scolaire : l'assemblée générale de la cantine aura lieu le Lundi 15 novembre 2021 à 19 h 00 à Azé. Madame Laurence JOUSSEAU, 4^{ème} Adjointe au Maire sera présente.

13) – Questions diverses

- ✓ **Repas des Anciens**

Madame ROUSSET Sylvia, 2^{ème} Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal de l'inscription de 38 personnes au repas des Anciens prévu à l'Auberge de Saint Oyen le samedi 20 novembre prochain.

Une cinquantaine de colis seront donc distribués aux personnes de plus de 75 ans n'ayant pu participer au repas.

La distribution des colis est fixée le samedi 18 décembre 2021

✓ **Réunion Publique**

Madame Laurence JOUSSEAU, 4^{ème} Adjointe au Maire, fait le compte-rendu de la réunion publique qui a eu lieu le vendredi 05 novembre 2021 à la salle des fêtes et qui a permis d'étoffer l'équipe du Foyer Rural.

✓ **Saint Vincent Cantonale**

Madame ROUSSET Sylvia, 2^{ème} Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal de l'organisation de la prochaine Saint Vincent Cantonale qui aura lieu à CLESSE le samedi 05 février 2022.

✓ **Chasse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu en copie de la mairie de LUGNY, courrier du Maire de LUGNY adressé à la Fédération Départementale des Chasseurs à VIRE concernant le comportement de certains chasseurs armés pourchassant le gibier en utilisant des véhicules à moteur sur les bords de sa commune.

✓ **Boîte à livres**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de Madame CAPLANSCHI Elisabeth pour l'installation d'une boîte à livres à l'immeuble Guillemaud, vers l'épicerie, en accord avec Monsieur GUENOT Alexandre. Le Conseil Municipal donne son accord et décide de confier la réalisation de la boîte à livres à l'employé communal.

✓ **Marché de Noël du Cheval à Bascule**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'autorisation accordée à l'Association Cheval à Bascule pour l'organisation d'un Marché de Noël le samedi 18 décembre 2021 sur la place de la mairie.

La séance est levée à 21 H 45.